

Proposition de traduction de la licence « Creative Commons Zero 1.0 »

En juillet dernier, Framasoft animait le plus long atelier de l'histoire des Rencontres Mondiales du Logiciel Libre : un traduchon courant pendant toutes les rencontres.



En effet, fidèles au poste dans la chaleur cuisante d'une salle de classe au dernier étage de l'ENSEIRB, des bénévoles de Framalang, Benjamin Jean de VeniVidiLibre.org, Alexis Kauffman et moi-même accueillions les courageux visiteurs ayant trouvé leur route jusqu'au traduchon 2.0, pour la plupart venus avec la ferme intention de nous aider à traduire le livre libre : « Imagine there is no Copyright ».

Et c'est ainsi qu'en à peine 5 jours, malgré la chaleur, les difficultés de réseau et une coupure de courant ^[1], l'ouvrage fut intégralement traduit, par plusieurs dizaines de bénévoles.

L'idée de traduire ce livre était venue à Alexis après l'avoir lu en version papier italienne, couverte par une licence CC-by-nd (Creative Commons attribution, sans dérivation). L'attribution nous permis de remonter à une version anglaise, couverte par une CC-by-nc-nd (ajoutant une clause de réutilisation non commerciale seulement), ce qui pouvait sembler paradoxal vu qu'Alexis l'avait acheté son livre... Toutefois, une mention supplémentaire s'ajoute, sur le site officiel, à la licence de la version originale :

No article in this book may be reproduced in any form by any electronic or mechanical means without permission in writing from the author.

Qui peut se traduire par :

Aucun article de ce livre ne peut être reproduit par quelque moyen électronique ou mécanique que ce soit, sans la permission écrite de l'auteur.

La suite du puzzle allait donc se résoudre en contactant l'auteur, ce qui est, d'une manière générale, la chose à faire en cas de doutes sur une licence ^[2].

Contacté, l'auteur nous répondit qu'il souhaitait que son œuvre soit au plus près possible du domaine public (ce qui est cohérent avec le titre de l'ouvrage). Benjamin Jean proposa donc la licence « *Creative Commons Zero* », ce qui convint très bien à l'auteur.

La licence CC0 a en effet été créée pour uniformiser mondialement la notion de domaine public, ou permettre de s'en approcher au plus près dans les juridictions, comme la France, où il n'est pas possible d'y placer soit même son œuvre.

Toutefois, à sa création la CC0 n'était pas applicable en France pour des raisons juridiques levées depuis, mais elle le demeurerait pour l'instant pour une seconde raison, l'absence de version française. Il nous fallait donc remédier à ce petit inconvénient avant de pouvoir sortir notre prochain Framabook, et c'est ainsi que l'équipe de traduction de choc qui se cache derrière cette page, se mit à l'œuvre.

Nous sommes donc fier aujourd'hui de vous présenter la traduction, par Framalang et VVL, de la CC0 ^[3] ! Cette traduction est une contribution que nous avons bien entendu adressée à Creative Commons afin d'étoffer un peu le paysage

des licences françaises touchant de domaine public, s'ajoutant ainsi à la récente licence « Information Publique Librement Réutilisable » utilisable uniquement par les organismes du secteur public dans le cadre de leurs démarches « OpenData »

[4]

Creative Commons Zéro 1.0 – Domaine Public ^[5]

CC0 1.0 Universal – Public Domain Dedication

CreativeCommons.org – 17 décembre 2007

Traduction Framalang : Julien R., Barbidule, Goofy, Martin G., Siltaar, mben

CREATIVE COMMONS N'EST PAS UN CABINET D'AVOCATS ET NE FOURNIT PAS DE SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE. LA PUBLICATION DE CE DOCUMENT NE CRÉE AUCUNE RELATION JURIDIQUE ENTRE LES PARTIES ET CREATIVE COMMONS. CREATIVE COMMONS MET À DISPOSITION CETTE LICENCE EN L'ÉTAT, À SEULE FIN D'INFORMATION. CREATIVE COMMONS NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE CONCERNANT L'UTILISATION DE CE DOCUMENT OU DES INFORMATIONS OU TRAVAUX FOURNIS CI-APRÈS, ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE CE DOCUMENT OU DES INFORMATIONS OU TRAVAUX FOURNIS CI-APRÈS.

Déclaration d'Intention

Les lois de la plupart des législations des états du monde accordent automatiquement des Droits d'Auteur et Droits Voisins (définis ci-dessous) au créateur et au(x) titulaire(s) de droits ultérieur(s) (ci-après, le « titulaire ») d'une œuvre originale protégeable par le droit de la propriété littéraire et artistique et/ou une base de données (ci-après, une « Œuvre »).

Certains titulaires souhaitent renoncer de façon définitive à ces droits sur une Œuvre dans le but de contribuer à un pot

commun de travaux créatifs, culturels et scientifiques (les « Biens Communs ») que le public, de façon certaine et sans craindre d'actions ultérieures pour contrefaçon, a la possibilité d'utiliser comme base de travail, de modifier, d'incorporer dans d'autres travaux, de réutiliser et de redistribuer aussi librement que possible sous quelque forme que ce soit et à quelque fin que ce soit, y compris, et sans réserves, à des fins commerciales. Ces titulaires peuvent contribuer aux Biens Communs dans le but de promouvoir les idéaux de la culture libre et la production de travaux créatifs, culturels et scientifiques, ou pour acquérir une renommée ou une plus grande diffusion de leur Œuvre, notamment grâce à l'utilisation qui en sera faite par d'autres.

Pour ces raisons et/ou d'autres, et sans attendre aucune rémunération ou compensation supplémentaire, la personne associant la CC0 à une Œuvre (le « Déclarant »), dans la mesure où il ou elle est titulaire des Droits d'Auteur et des Droits Voisins de l'Œuvre, fait volontairement le choix d'appliquer la CC0 à l'Œuvre et de distribuer publiquement l'Œuvre sous les termes de cette licence, en toute connaissance de l'étendue de ses Droits d'Auteur et Droits Voisins sur l'Œuvre, ainsi que de la portée et des effets juridiques de la CC0 sur ces droits.

1. Droit d'Auteur et Droits Voisins

Une Œuvre mise à disposition sous la CC0 peut être protégée par les droits d'auteur et les droits voisins ou connexes (le « Droit d'Auteur et les Droits Voisins »). Le Droit d'Auteur et les Droits Voisins comportent, notamment, les droits suivants :

- i. Le droit de reproduire, adapter, distribuer, interpréter, diffuser, communiquer, et traduire une Œuvre ;
- ii. Les droits moraux conservés par le ou les auteur(s) ou interprète(s) originaux ;

- iii. Les droits relatifs à la diffusion et à la vie privée rattachés à l'image ou au portrait d'une personne représentée dans une Œuvre ;
- iv. Les droits protégeant contre la concurrence déloyale à l'égard de l'Œuvre, sujets aux limitations prévues dans le paragraphe 4(a) ci-dessous ;
- v. Les droits protégeant l'extraction, la dissémination, l'utilisation et la réutilisation des données contenues dans une Œuvre ;
- vi. Les droits relatifs aux bases de données (tels que ceux découlant de la Directive 96/9/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, et de toute transposition au niveau national, y compris de toute version amendée ou révisée de cette directive) ;
- vii. Tous autres droits similaires, équivalents ou correspondants partout dans le monde, basés sur des lois ou traités applicables, et toutes les transpositions nationale de ceux-ci.

2. Renonciation

Dans toute la mesure permise par la loi, mais sans l'enfreindre, le Déclarant annonce par la présente abandonner, céder et renoncer ouvertement, complètement, définitivement et irrévocablement, à tous ses Droits d'Auteur et Droits Voisins sur l'Œuvre ainsi qu'aux prétentions et intérêts à agir associés, qu'ils soient à cet instant connus ou inconnus (y compris les prétentions et intérêts à agir associés nés ou à naître), (i) partout dans le monde, (ii) pour la durée maximale prévue par les lois ou traités applicables (y compris les prolongations futures de cette durée), (iii) sur n'importe quel support actuel ou futur et quel que soit le nombre de copies, et (iv) pour toutes fins, y compris, et sans réserves, les fins commerciales, publicitaires ou promotionnelles (la « Renonciation »). Le Déclarant procède à la Renonciation au bénéfice de chacun des membres du plus large public et au détriment des héritiers et successeurs du Déclarant, avec la

ferme volonté que cette Renonciation ne puisse faire l'objet d'aucune révocation, rescision, résiliation, annulation, conclusion, ou de toute autre action en justice ou injonction susceptible d'interrompre la jouissance paisible de cette Œuvre par le public telle que prévue par la Déclaration d'Intention du Déclarant.

3. Licence Publique Supplétive

Dans le cas où une partie quelconque de la Renonciation et pour quelque raison que ce soit est jugée juridiquement nulle ou sans effet en vertu de la loi applicable, la Renonciation doit être préservée de la manière permettant la prise en compte la plus large de la Déclaration d'Intention du Déclarant. De plus, dans la mesure où la Renonciation est ainsi jugée, le Déclarant concède par la présente à chaque personne concernée une licence pour l'exercice des Droits d'Auteur et Droits Voisins du Déclarant sur l'Œuvre, gratuite, non transférable, non sous-licenciable, non exclusive, irrévocable et inconditionnelle (i) partout dans le monde, (ii) pour la durée maximale prévue par les lois ou traités applicables (y compris les prolongations futures de cette durée), (iii) sur n'importe quel support actuel ou futur et quel que soit le nombre de copies, et (iv) pour toutes fins, y compris, et sans réserves, les fins commerciales, publicitaires ou promotionnelles (la « Licence »). La licence sera réputée effective à la date à laquelle le Déclarant a appliqué CC0 à l'Œuvre. Dans le cas où une partie quelconque de la Licence, et pour quelque raison que ce soit, est jugée juridiquement nulle ou sans effet en vertu de la loi applicable, une telle invalidité partielle ou ineffectivité n'invalidera pas le reste de la Licence, et dans un tel cas le Déclarant déclare par la présente qu'il ou elle (i) n'exercera aucun de ses Droits d'Auteur ou Droits Voisins subsistant sur l'Œuvre et (ii) ne fera valoir aucune prétention ni intérêt à agir associés relatifs à l'Œuvre, ce qui serait opposé à la Déclaration d'Intention du Déclarant.

4. Limitations et exonérations de responsabilité

- a. Aucun droit sur une marque déposée ou un brevet détenu par le Déclarant n'est abandonné, cédé, licencié ou affecté d'une quelconque manière par le présent document;
- b. Le Déclarant propose la mise à disposition de l'Œuvre en l'état, sans déclaration ou garantie d'aucune sorte, expresse, implicite, légale ou autre, y compris les garanties concernant la commercialité, ou la conformité, les vices cachés et les vices apparents, dans toute la mesure permise par la loi applicable;
- c. Le Déclarant décline toute responsabilité dans la compensation des droits d'autres personnes qui peuvent s'appliquer à l'Œuvre ou à toute utilisation de celle-ci, y compris, et notamment, mais pas exclusivement, les Droits d'Auteur et Droits Voisins de toute personne sur l'Œuvre. En outre, le Déclarant décline toute responsabilité quant à l'obtention des consentements, autorisations et autres droits requis quelle que soit l'utilisation de l'Œuvre;
- d. Le Déclarant comprend et reconnaît que Creative Commons n'est pas partie prenante de ce document et n'a aucune responsabilité ni obligation à l'égard de la CC0 ou de l'utilisation de l'Œuvre.

Notes

[1] Notre travail étant réparti sur plusieurs documents EtherPad, cet incident généralement atroce dans une salle informatique se révéla joyusement anecdotique.

[2] Petit aparté à ce propos, Framasoft organise, lors de la prochaine Ubuntu Party parisienne qui aura lieu du 5 au 7 novembre prochain, un atelier de libération d'œuvres non logicielles, qui consistera justement à contacter les auteurs d'œuvres numériques, publiées sur Internet sans licences précises et dont le Copyright par défaut bloque une idée de

réutilisation... L'atelier est prévu pour le samedi 6 novembre à partir de 11h30.

[3] Oui, il fallait suivre pour les acronymes □

[4] L'annonce de RegardsCitoyens.org saluant la création de cette licence. Une analyse plus poussée sur le blog de Veni Vidi Libri.

[5] Crédit photo : GnuckX (Creative Commons Zero 1.0)